Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-067-19789/26/BM

■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à Saint-Estève-Janson

173526

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2013-B406 du 26 septembre 2013, le contrat de concession relatif à l'aménagement de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson a été approuvé par l'ex Communauté du Pays d'Aix et confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Cette zone d'activités économiques de 6 ha labellisée HQE- Aménagement permet la commercialisation de19 lots allant de 1 400 à 4000 m² pour un programme d'environ 27 000m² de surface de plancher. Les travaux de viabilisation sont totalement achevés.

La Métropole a consenti une avance de trésorerie de 1 000 000 € en 2016 et 2017, dans l'attente des recettes de cession des terrains, conformément à l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales. Suite à deux avenants de prolongation, cette avance devait être entièrement remboursée avant le 20 octobre 2026, date de fin de la concession.

Malgré une commercialisation soutenue, l'opération a été confrontée à divers aléas (crise sanitaire, résolution de vente en cours sur un lot) et celle-ci n'est donc pas totalement achevée. Afin de finaliser la cession des derniers terrains, un avenant de prolongation de la concession d'aménagement de deux années supplémentaires, jusqu'au 20 octobre 2028, est présentée au Conseil de Métropole du 15 octobre 2026.

Parallèlement et afin de ne pas fragiliser la trésorerie de l'opération dans l'attente de la perception des recettes de cession, il est proposé de prolonger également de deux années supplémentaires la convention d'avance de trésorerie. Il s'agit donc d'approuver l'avenant n°3 à cette convention portant le remboursement de l'avance de trésorerie au 20 octobre 2028, date d'achèvement de la concession d'aménagement.

Le montant de l'avance de trésorerie reste inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales *;*
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013-B406 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013 confiant l'aménagement de la ZAC des Vergeras à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°1189/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant la convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- La délibération n°ECO 022-2141/17/BM du Bureau de la Métropole du 13 juillet 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie pour la concession d'aménagement de la ZAC des Vergeras ;
- La délibération n°URBA-012-10627/21/BM du Bureau de la Métropole du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie pour la concession d'aménagement de la ZAC des Vergeras ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole approuvant l'avenant n°7 à la concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- L'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie ci-joint.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prolonger de deux années la durée de la convention d'avance de trésorerie afin de ne pas fragiliser la trésorerie de l'opération dans l'attente de la perception des recettes de cession.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à Saint-Estève-Janson.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026